

Adoption du règlement CV. 590-2 – Accès, utilisation et bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel

Avis aux personnes concernées

Avis public est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal tenue le 18 mars 2026, le conseil de la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement CV. 590-2 relatif à l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement :

- Au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil, durant les heures d'ouverture ;
- Sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante :
<https://www.ville.stgabriel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/evaluation-et-taxation> ;
- En faisant la demande par courriel à l'adresse mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 19 mars 2026.



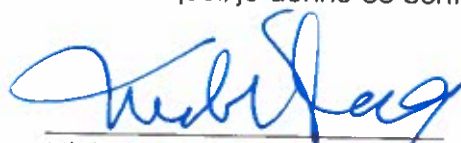
Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 19 mars 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 19 mars 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier